



LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

Chancellerie fédérale
Monsieur Walter Thurnherr
Chancelier de la Confédération
Palais fédéral Ouest
3003 Berne

Modification de l'ordonnance sur les droits politiques et de l'ordonnance de la chancellerie fédérale sur le vote électronique (restructuration de la phase d'essai) : procédure de consultation

Monsieur le chancelier de la Confédération,

Nous accusons réception de votre courrier du 28 avril dernier relatif à l'objet cité en titre et vous remercions de nous avoir consulté.

Le vote électronique a été introduit pour la première fois dans le Canton de Neuchâtel lors de la votation du 25 septembre 2005, coïncidant ainsi avec l'ouverture du Guichet unique. Ce sont donc 56 scrutins (45 votations et 11 élections) qui ont été organisés avec succès jusqu'à l'arrêt du vote électronique en mai 2019. Au vu des expériences positives passées, notre canton se réjouit de la prochaine reprise du vote électronique et remercie la chancellerie fédérale des efforts entrepris dans ce sens, en collaboration avec le groupe d'expert-e-s, les cantons et le fournisseur de la solution de vote électronique.

La mise en place progressive des recommandations du groupe d'expert-e-s permettra sans aucun doute d'assurer la sécurité du vote électronique, mais générera aussi des coûts très importants de mise en œuvre et d'exploitation à charge des cantons pour la plus grande partie. Ainsi, nous vous faisons part de notre inquiétude quant à cette évolution. Elle pourrait contraindre des cantons, dont le nôtre, à renoncer au vote électronique.

Ceci nous amène à évoquer la gouvernance du vote électronique. La répartition des rôles entre la Confédération, les cantons et le fournisseur doit être réévaluée prioritairement. L'autonomie des cantons est remise en cause par, d'une part, des directives techniques abondantes, très complètes et précises émises par la chancellerie fédérale et, d'autre part, la présence d'un seul fournisseur, La Poste. Ainsi, nous sommes d'avis que les rôles non seulement technique mais aussi de gouvernance et financier méritent un examen et un ajustement opportuns.

Cela est d'autant plus important que vous proposez de poursuivre la phase d'essai malgré l'introduction de la vérifiabilité universelle et, par conséquent, de limiter la participation de l'électorat cantonal à 30% et à 10% au niveau national. Dans ces conditions, l'amortissement

des coûts du vote électronique sera complexe, même si la Confédération participera plus largement à la couverture de ceux inhérents à la phase de reprise.

En lien avec les coûts du vote électronique, nous regrettons aussi qu'il ne soit finalement pas possible pour des raisons de sécurité d'introduire une transmission électronique du matériel de vote malgré une proposition de notre canton soutenue à de nombreuses reprises. À l'heure où les équilibres budgétaires sont très difficiles à obtenir, cette possibilité aurait permis de justifier une augmentation certaine des coûts du vote électronique.

Finalement, la limitation de l'électorat susmentionnée obligerait notre canton à limiter le nombre d'usagères et d'usagers du Guichet unique à utiliser le vote électronique. Aujourd'hui, le Guichet unique compte plus de 50'000 utilisatrices et utilisateurs et notre canton souhaite promouvoir son usage auprès de la population. Une telle limitation va donc dans le sens contraire de notre politique de développement de la digitalisation des prestations de notre administration.

Pour les raisons susmentionnées, notre canton adopte donc avec des réserves importantes les orientations et objectifs de la restructuration de la phase d'essai du vote électronique.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le chancelier de la Confédération, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 25 août 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND



[Handwritten signature of L. Favre]

[Handwritten signature of S. Despland]

Annexe : questionnaire